

ARRETE N° 65/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté n°47/2023 réglementant le stationnement et la circulation de tout véhicule les 25 et 26 février 2023 à l'occasion des manifestations du carnaval organisées par l'association « Les Machores » ;
- VU** la demande du 09 février 2023 de la Police Municipale et Rurale ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule le 26 février 2023, rue de l'Hôpital, dans le cadre du dispositif sentinelle mis en place à l'occasion des festivités du Carnaval 2023 ;

arrête :

Article 1^{er} :

Le stationnement de tout véhicule est réservé au dispositif sentinelle, rue de l'Hôpital – tronçon compris entre la rue du Foulon et la rue Président Poincaré – le dimanche 26 février 2023 de 09h00 à 23h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es

Fait à Sélestat, le 09 février 2023

le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher

Ville de Sélestat – arrêté n° 65/2023 du 09 février 2023